

Acte de succession du 9 du mois d'octobre 1776

Aujourd'hui 9 du mois d'octobre 1776 pars devant moi notaire admis au Conseil Provincial de sa Majesté Impériatrice Dominère et Reine apostolique de Hongrie et de Bohême à Luxembourg résidant à Hoffelt sousigné présents les témoins à la fin de cette à Denomme comparantant personne Jean Baiard habitant de Troine assisté d'anne Marie Michaelis son Epoux. Leonard Michaelis Majeur de Limberlé y demeurant, Quirin König assisté de Marie françoise Michaelis sa femme. Pierre Bourgraff de Hamiville assisté d'anne Marie Michaelis sa femme. Nicolas Müller de Crendale assisté de Marie Catherine Michaelis sa femme, et Nicolas Bourgraff de Troine assisté de Marie Elisabeth Vincent sa femme. Leur héritiers à Succession de feu Nicolas Leonard Leur oncle decédé au château de Willers le rond en mois de novembre dernier suivant son testament du Vingt neuf Septembre an 1766. Lesquelles ont déclaré, que faire Gilles Leonard curé d'Anflame, leur oncle conjointement avec Jean renard a cause de Susanne Michaelis sa femme labourea Willers le rond, et Jaques Brian a cause d'anne Catherine Michaelis sa femme et marie anne Henrion veuve de Jacques Bastin demeurant a St Jean les marlle ainsi heritiers en la meme succession aurent témoigné avec la demoiselle Lucie Catherine Chollet leur belle tante et veuve dues feu nicolas Leonard et avec pierre Evrard, et marie anne Cherai sa femme pour dont ce qui regard leur part et portion on la meme succession pour une somme de deux mille et cent livres argent de franc pour toute prestension hers de la quelle somme il a été comté cent et cinquante livres aud Evrands et à sa dite femme pour sa parte suivant la quittance et qu'appremant et ratifiant de leur part la dite transaction faite par cedit ..Leonard Curé d'Anflame, et les autres parties fus renommées il consistent et commettent en vente?? des presentes pour leur procureur general et special les personnes de Nicolas Müllers de chrendhal, Nicolas Bourgraff a Troine fus?? avec pleine pouvoir, de panneter?? leur nomstel part et portion de la dite somme de Mille neuf cent et cinquante livres restantde deux Milles et cent livres, q'uil part?? leur appartenir suivant ce dit testament sin?? dite de meme que d'en donner quittance à tous ceux qu'il appartiendra promettant de leur pars irréversible, qui fera par eux fait à ce sujet, fais les obligations, comme de droit enfery??, de sort qu les comparents ont signé cette et respectiement sans marqué, apres en avoire eu lecture et Explication par moi cedit notaire prosedant les deux langues, tout ce qui soit fait et payer en presence d'andré Wangen de Hoffelt et de Jean Stellmus de Troine, comme témoins à ce regars, qui moi notaire ont signé cette à Troine Supra

Signatures